

# RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

## **Préambule**

*Le service de garderie est géré par la commune, ci-après désigné "le gestionnaire" représenté par le Maire et sous sa responsabilité.*

*Le service de garderie est ouvert aux élèves des écoles primaires de la ville.*

*Le service de garderie se donne pour objectif d'accueillir les enfants des écoles communales de la meilleure manière possible et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La garderie doit être, pour les enfants, un moment de découverte et de convivialité. La garderie n'a pas de caractère obligatoire. Les enfants doivent y respecter les règles de discipline.*

## **Inscriptions**

*L'inscription se fait en ligne via l'application « my perischool. » Toute inscription en cours d'année ne sera prise en compte que si la demande est faite au moins 7 jours avant la date de début de fréquentation de la garderie concernée, sauf cas particulier justifié.*

*Les indications à fournir sont les suivantes :*

- *En cas de séparation ou divorce : justificatif de l'autorité parentale,*
- *Nom et coordonnées téléphoniques du médecin traitant de l'enfant.*
- *N° CAF. Et nom du bénéficiaire*
- **Le carnet de vaccination**

## **Admission**

*Deux conditions cumulatives sont demandées pour l'accès à la garderie : la réservation des gardes en matinée ou après-midi et le prépaiement des frais de garderies.*

**Réservation des créneaux de garderie :** en ligne par l'application perischool au plus tard la veille à 18 h 15 pour le lendemain et le vendredi à 18 h 15 pour le lundi.

## **Paiement**

Le règlement se fait par carte bancaire, en utilisant internet avec l'application my perischool ou en espèces ou chèque bancaire entre les mains du régisseur de la régie de recette municipale à l'hôtel de ville.

*Le tarif des garderies est fixé par délibération du Conseil municipal.*

**Si l'enfant ne remplit pas les conditions d'admission (pas de paiement des périodes de garde et réservations) alors qu'il se présente à la garderie, exceptionnellement il sera admis. Une lettre de rappel concernant le règlement sera transmise aux parents et si la ou les périodes de garde n'ont pas été payées en amont, une facture leur sera adressée.** En cas de défaut de paiement des parents, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire, en application des textes en vigueur.

Le non-paiement met le gestionnaire dans l'obligation d'en informer la Trésorerie Municipale qui poursuit le règlement par voie contentieuse, les frais d'actes restant à la charge des familles. Les enfants ne seront pas réadmis jusqu'à la régularisation de la situation débitrice.

### ***Remboursement des périodes achetées***

Il appartient aux responsables de chaque enfant de comptabiliser les gardes achetées au regard de celles consommées. Un avoir sur les périodes achetées mais non consommées sera accordé le cas échéant.

Par ailleurs, sur justificatifs, un remboursement des gardes payées mais non consommées interviendra après vérification et sur décision du maire par virement bancaire sur communication d'un RIB.

### ***Fonctionnement / Sécurité / Discipline***

#### ***Fonctionnement***

- à la sortie les enfants seront confiés à leurs parents ou la personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

#### ***Sécurité***

*En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pose de pansements ...).*

*En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques sur lesquelles il peut être joint.*

#### ***Discipline***

*Tout manquement aux règles de moralité et de respect envers les camarades ou le personnel pourra être sanctionné :*

- ***Au 1<sup>er</sup> avertissement : mise en garde signifiée à la famille.***
- ***Au 2<sup>ème</sup> avertissement : exclusion de 3 jours.***
- ***Au 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive.***

*En cas de fautes jugées très graves, l'exclusion définitive sera prononcée sans préavis. Par ailleurs, en cas de retard répété des parents pour reprendre les enfants, ces derniers ne seront plus acceptés à la garderie.*